

RÈGLEMENT



GÉNÉRALITÉS

Aquaday est une manifestation spécialisée dans la vente de « particuliers à particuliers » de matériel de plongée et aquatique d'occasion. La vente commerciale de matériel par des professionnels (magasins de plongée, sports aquatiques, etc.) n'est pas admise.

RÈGLEMENT TOMBOLA

Si des sponsors mettent à la disposition des organisateurs des lots pour l'organisation d'une tombola, elle se déroulera selon les règles suivantes:
Les bulletins de participation à la tombola sont disponibles auprès des organisateurs le jour de la manifestation. Il est possible de mettre son bulletin de participation dans l'urne entre 11h00 et 14h00. L'âge minimum de participation à la tombola est fixé à 18 ans. Le tirage au sort de la tombola est prévu à 14h30.

Le/s lot/s est/sont spécifié/s par les organisateurs et sponsors et peuvent être modifiés à tout moments sur décision du comité.

Le gagnant d'un lot doit se présenter personnellement et immédiatement pour récupérer son lot. Les organisateurs sont en droit de demander une pièce d'identité pour vérifier la bonne correspondance entre la personne inscrite sur le bulletin et la personne qui se présente pour réclamer le lot. Si le gagnant ne se présente pas personnellement et immédiatement pour récupérer le lot, ce dernier sera remis en jeu. Les organisateurs déclinent toute responsabilité sur l'utilisation des lots remportés par les gagnants de la tombola. Les infos des bulletins des bulletins sont traitées dans le respect du RGPD.

HORAIRE ET LIEU

Aquaday a lieu Route de la Galaise 62, 1232 Confignon, devant le magasin Diving immersion. Elle est ouverte au public le 28 avril 2018 de 11h00 à 17h00. Les vendeurs seront accueillis par les organisateurs à partir de 10h00 et devront préparer leurs emplacements d'exposition avant 11h00.

Les emplacements devront être libérés et nettoyés par les exposants avant 17h30 au plus tard.

En cas de mauvais temps, la manifestation aura lieu, à l'abri. Si la manifestation est installée à l'extérieur et si les conditions météo deviennent mauvaises, les organisateurs se réservent le droit d'écourter la manifestation, sans que cela ne donne droit à une indemnité sous quelques formes que ce soit.

INSCRIPTION EN TANT QUE VENDEUR

Toute personne âgée de plus de 18 ans et agissant en tant que particulier peut s'inscrire à la manifestation pour vendre du matériel de plongée et aquatique d'occasion en complétant le formulaire d'inscription.

Le montant de l'inscription est de 5.00 CHF pour la journée auquel s'ajoutent 10.00 CHF /mètre d'espace (moitié de table), permettant la présentation du matériel à vendre. Pour indication, la longueur d'une table fait approximativement 2 mètres. Il est possible de la réserver en entier ou de n'en réserver qu'une moitié.

Une caution de 20.00 CHF sera demandée à chaque vendeur, celle-ci sera rendue après la libération de l'emplacement en parfait état de propreté.

L'attribution d'un emplacement ne se fera qu'une fois le montant de l'inscription et celui de la caution réglée, au plus tard le matin de la manifestation avant l'ouverture au public. La sous-location de l'emplacement est interdite.

Les organisateurs sont les seuls compétents pour l'attribution des placements.

Dans le cas où la manifestation devait être écourtée, aucun remboursement d'inscription ne sera dû.

Le matériel en vente est sous la responsabilité exclusive du vendeur.

Les Organisateurs ne s'engagent en aucune façon dans le cadre des transactions entre acheteurs et vendeurs. Les Organisateurs n'assument aucune responsabilité pour le matériel mis en vente.

Pour permettre aux acheteurs de relever l'identité des vendeurs, ces derniers afficheront leur nom, adresse et numéro de téléphone bien visible sur lors emplacement de vente. Le vendeur qui ne respecterait pas ou abuserait de ce règlement, ou qui profiterait de l'inexpérience d'un acheteur pour vendre du matériel défectueux ou à des prix surfaits pourra être exclu de la vente.

Le fait de payer l'emplacement engage contractuellement le vendeur à respecter le présent règlement.

INSCRIPTION EN TANT QUE VENDEUR «DÉLÉGUÉ» POUR LES PERSONNES N'AYANT PAS PLUS DE 5 ARTICLES A VENDRE

Les personnes n'ayant pas plus de 5 articles à proposer pourront demander à le vendre via le stand de vente des organisateurs. Les organisateurs n'agissent ici qu'en qualité de dépôt-vente. De ce fait, ils ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable de la qualité ou d'un mauvais fonctionnement des articles confiés. En cas de litige, l'acheteur doit se référer directement au vendeur via les coordonnées inscrits sur l'étiquette de vente.

Pour profiter de ce service, il faut au préalable s'inscrire via le formulaire d'inscription en précisant avoir moins de 5 articles et s'être acquitté du montant de l'inscription (5CHF).

Le jour de la vente, il faut apporter les articles, propres, avec l'étiquette ad hoc, que vous pouvez télécharger sur notre site internet, dûment complétée. Merci d'imprimer l'étiquette sur un papier épais. Les organisateurs se réservent le droit de refuser à la vente les articles qu'il juge non conformes à l'esprit de la manifestation, aux règles de sécurité et/ou de vétusté. Les articles excédant une certaine valeur pourront également être refusés le cas échéant.

Les articles sont à déposer le jour de la vente entre 10h00 et 11h00

Le montant de la prise en charge est fixé à 5.00 CHF (pour max. 5 articles)

Pour chaque article vendu, l'organisateur perçoit la somme suivante:

5.00 CHF pour les articles vendus 100CHF ou moins

10.00 CHF pour les articles vendus plus de 100 CHF.

À la fin de la journée, entre 17h00 et 17h30, le vendeur, ou son représentant préalablement annoncé, doit se présenter auprès des organisateurs pour, soit récupérer la recette de la vente des articles, soit récupérer les marchandises non vendues. Après 17h30 les articles non vendus et non réclamés pourront être mis à la déchèterie pour destruction, et les sommes non réclamées résultantes de la vente des articles seront mises en réserve auprès des organisateurs et utilisées pour organiser et améliorer la future édition de la manifestation « la brocante du plongeur ».

Le fait de payer la prise en charge engage contractuellement le vendeur à respecter le présent règlement.

VENTE DU MATÉRIEL DE PLONGÉE

Le matériel mis en vente doit correspondre à l'esprit de la brocante, soit des articles de plongée ou aquatique d'occasion en bon état. Les vendeurs agissent avec responsabilité et gardent à l'esprit la sécurité de l'acheteur. Les vendeurs veillent notamment à renseigner les acheteurs sur l'état/fonctionnement/limitation du matériel.

Le matériel exposé est sous surveillance exclusive des vendeurs. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas de pertes, disparitions ou de vols.

Par souci de transparence, tout article mis en vente devra porter une étiquette indiquant: le prix de vente de l'objet, son état (date de la dernière révision, les contrôles, changements de pièces, révisions à effectuer, etc.), ainsi que les coordonnées du vendeur. Celles-ci seront également affichées sur le stand sur des pancartes prévues à cet effet, mises à disposition sur place par les organisateurs.

Les ventes s'effectuent directement de particulier à particulier entre le vendeur et l'acheteur. Les organisateurs ne sont impliqués à aucun moment dans ce processus de vente. Ils déclinent toutes responsabilités face à d'éventuels problèmes pouvant résulter de ce processus.

ORGANISATION

La manifestation est organisée par le comité d'organisation de «Aquaday».

Les organisateurs de l'événement se réservent le droit d'utiliser et de publier sur les photos prises durant la manifestation (photo d'ambiance ou photo illustrant les moments forts de la journée, tel que remise de lot au gagnant) que ce soit sur les supports propres à l'événement ou sur des supports tiers, dans le respect du RGPD.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier/compléter en tout temps les dispositions du présent règlement. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, l'organisateur statuera de cas en cas.

En cas de litige et avant toute procédure, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant la fermeture de la brocante. Tout litige qui n'aurait pu trouver ainsi une solution à l'amiable sera soumis au droit suisse. Le for juridique est à Genève.